

Réunion du 17 novembre 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 79

Nombre de votants : 90

L'an deux-mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (Suppléant de M. Gilles LÉVÈQUE), Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, André CORLOBÉ (Suppléant de Mme Maryse PAYBOU), Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, AYALA-BARON Didier, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Gilles LÉVÈQUE, Corinne LAMARQUE (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Mme Maryse PAYBOU, Nadia GRAMMONTIN (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Marie-Christine LUPIET (Pouvoir à M. Michel DUPUY), Nathalie DUPLEIX, Marlène LE DIEU DE VILLE, Régis CASSAROUMÉ (Pouvoir à Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Gérard IRIART), Joëlle BAYLE-LASSERRE, Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jacques LABORDE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Jacques SENSEBÉ (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jérôme TOULOUSE, Jean LABASTE (Pouvoir à M. Guy PÉMARTIN), Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARcq.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY.

RAPPORT N° 7 : TRAVAUX DE LA RD 817 A LACQ : MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT ET D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Depuis le 23 juin dernier, la route départementale 817 fait l'objet d'importants travaux de réaménagement au niveau de la traversée du centre de LACQ.

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ huit mois, soit jusqu'au 17 février 2026. Malgré l'envergure importante du chantier, la circulation est maintenue tout du long avec une utilisation ponctuelle de feux alternés. Une fermeture de la route a été nécessaire en septembre durant deux nuits seulement, pour poser le nouveau revêtement de la chaussée.

Comme il est d'usage et autant que faire se peut, la collectivité et les entreprises ont mis en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sur les activités aux abords du chantier, en maintenant des accès piétonniers notamment, et en installant des panneaux de communication indiquant que les commerces restaient ouverts.

Toutefois, les commerçants ont constaté une baisse de fréquentation de la clientèle depuis le mois d'août pour certains et septembre pour d'autres, qui se répercute sur leur chiffre d'affaires.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en œuvre le processus d'accompagnement des commerçants, ainsi que le dispositif d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerces et liés à des travaux de requalification urbaine.

En effet, conformément au règlement d'intervention validé en conseil communautaire le 12 décembre 2016, la procédure est déclenchée si les trois principes suivants sont réunis :

- ☛ travaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- ☛ d'une durée supérieure à six mois,
- ☛ et impactant de façon « anormale » les commerces.

Pour rappel, ce dispositif a été déclenché deux fois : pour la réhabilitation du cœur de ville d'ORTHEZ entre 2016 et 2018, puis plus récemment pour la réfection de la rue des Jacobins à ORTHEZ en 2024-2025.

À LACQ, cinq commerces de proximité pourraient être concernés. Présidée par un juge honoraire du tribunal administratif, la commission d'indemnisation aura la charge d'étudier l'éligibilité de chaque demande et de proposer un montant d'indemnisation en fonction principalement des critères suivants :

- ☛ les commerces hors banques, assurances et agences immobilières doivent être inscrits à la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et situés directement sur le chantier. Sont inéligibles les commerces qui ont été créés ou repris après l'annonce publique des travaux,
- ☛ pour faire une demande, une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 10 % doit être constatée sur au moins trois mois consécutifs,
- ☛ l'indemnité est calculée par un comptable en fonction de la perte de marge brute au regard des deux années précédentes ; la situation antérieure du commerce est analysée pour évacuer toute tendance baissière qui ne serait pas liée au chantier,
- ☛ l'indemnité proposée ne peut excéder 20 000 €,
- ☛ l'indemnité proposée par le conseil communautaire peut être acceptée ou refusée par le commerçant qui aura alors la possibilité de se tourner vers le Tribunal administratif.

De surcroît, la communauté de communes de Lacq-Orthez mobilise son partenariat avec les organismes fiscaux, sociaux et économiques pour accompagner et orienter les commerçants vers des dispositifs d'aide, faciliter leurs démarches administratives et solliciter une bienveillance particulière de la part des partenaires. Cela pourra se traduire par des aménagements/exonérations de paiement de cotisations, de l'aide au chômage partiel, de l'aide financière exceptionnelle, de la médiation de crédit avec les organismes bancaires, etc.

Considérant que les conditions sont réunies pour enclencher le dispositif d'accompagnement et d'indemnisation des commerçants et au regard de la portée qu'une telle action peut avoir sur le tissu local, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de valider** la mise en place du dispositif de soutien aux commerces impactés par les travaux de requalification de la RD 817 dans le centre-bourg de LACQ se matérialisant par l'organisation de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques,
- **d'approuver** la désignation, en qualité de titulaire, de Monsieur Christian LÉCHIT, et en qualité de suppléant, de Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCQ, pour représenter la communauté de communes de Lacq-Orthez au sein de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques,
- **d'inscrire**, en décision modificative du budget 2025 présentée lors de cette même séance, une enveloppe provisionnelle de 8 000 € pour permettre de financer les futures demandes d'indemnisation.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT

